

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **20 juillet 2017**

Décision n° **CP-2017-1755**

commune (s) :

objet : Maintenance de la solution socle de diffusion et prestations associées - Autorisation de signer le marché de services à la suite d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 11 juillet 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : vendredi 21 juillet 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à Mme Gandolfi), Crimier (pouvoir à Mme Bouzerda), Philip (pouvoir à Mme Picot), Rousseau (pouvoir à Mme Glatard), Pouzol (pouvoir à Mme Poulain), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo), M. Vesco (pouvoir à M. Bernard).

Absents non excusés : M. Calvel.

Commission permanente du 20 juillet 2017**Décision n° CP-2017-1755**

objet : **Maintenance de la solution socle de diffusion et prestations associées - Autorisation de signer le marché de services à la suite d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 11 juillet 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Le contexte

Les données constituent un enjeu majeur pour la Métropole de Lyon. Elles offrent de nouvelles perspectives pour l'action publique et la modernisation de l'administration. La Métropole est engagée dans une politique active en matière de données urbaines. Afin de tirer tout le potentiel des données, l'un des volets de cette stratégie est d'accompagner la nécessaire évolution de la plateforme de diffusion des données dans les années à venir.

Le socle de diffusion est la plateforme sur laquelle s'appuient notamment les sites data.grandlyon.com, Onlymoo'v, Optimod, et grandlyon.com pour afficher les données géographiques de la Métropole dans leurs cartes. C'est une brique essentielle pour la mise à disposition de données et services numériques vers le grand public, les communes de la Métropole et ses partenaires.

Le marché actuel n° 2015-290, qui échoit le 1er septembre 2017, a pour objet la maintenance corrective, adaptative et évolutive de la solution socle de diffusion ainsi que les prestations d'assistances techniques associées d'hébergement web et de formations.

Il avait été conclu pour une période ferme de 2 ans. Il s'agissait d'un marché à bons de commandes avec un montant minimum de 170 000 € HT et maximum annuel de 350 000 € HT.

La société Neogeo Technologies, titulaire du marché, dispose à titre exclusif, sur le territoire français et européen, des droits d'exclusivité sur les prestations de maintenance corrective, adaptative et évolutive et sur les prestations complémentaires d'assistances techniques et de formations concernant cette solution.

II - Le choix de la procédure

Il est nécessaire de renouveler ce cadre d'achat, qui prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commandes au sens des articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Il sera conclu pour une durée ferme de 2 ans.

Le nouveau marché porte sur le périmètre suivant : maintenance de la solution socle de diffusion comprenant l'hébergement des plateformes de recette et de production, soit un total de 34 serveurs (l'architecture de ces 2 plateformes étant identique).

Le marché comportera un engagement minimum de commandes de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC, et maximum de commandes de 450 000 € HT, soit 540 000 € TTC. L'évolution des montants du marché s'explique :

- par l'augmentation du volume des données diffusées (plus de 850 jeux de données actuellement) qui nécessite la mobilisation de moyens supplémentaires notamment l'accroissement des serveurs concernés,

- par l'extension des fonctionnalités attendues : moteur de recherche, données historiques, données de capteurs (Big Data).

Une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables a été lancée en application de l'article 30 du décret susvisé pour l'attribution du marché relatif à la maintenance de la solution socle de diffusion et prestations associées.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché pour la maintenance de la solution socle de diffusion et prestations associées et tous les actes y afférents, avec l'entreprise NeoGeo Technologies pour un montant global minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC et maximum de 450 000 € HT, soit 540 000 € TTC pour la durée ferme de 2 ans.

2° - La dépense en résultant, soit 540 000 € TTC sur la durée totale du marché, sera imputée :

- en investissement sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 2051 - fonction 020 sur l'opération n° 0P28O5244,

- en fonctionnement sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2017 et suivants - comptes 6156 et 611 - fonction 020 sur l'opération n° 0P28O2225.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 juillet 2017.